

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
MAIRIE DE \_\_\_\_\_

**A R R Ê T É**

Accordant l'honorariat à un sapeur-pompier volontaire  
du Centre de Première Intervention de \_\_\_\_\_

**LE MAIRE DE \_\_\_\_\_**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ portant organisation du Centre de Première Intervention de la commune de \_\_\_\_\_ ;  
VU l'arrêté portant engagement de M. \_\_\_\_\_ en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de \_\_\_\_\_ ;  
VU l'arrêté portant cessation d'activité de M. \_\_\_\_\_ en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de \_\_\_\_\_ ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e), ayant de manière constante, fait preuve de zèle et de dévouement et accompli au moins vingt ans d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire, peut être nommé(e) sapeur-pompier volontaire honoraire dans son grade ;

Ou (1)

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e), ayant de manière constante, fait preuve de zèle et de dévouement et accompli au moins vingt ans d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire dont au moins cinq ans dans le dernier grade, peut être nommé(e) sapeur-pompier volontaire honoraire dans le grade immédiatement supérieur;

CONSIDÉRANT l'avis formulé par le Chef du CPI de \_\_\_\_\_ ;

**A R R Ê T É**

Article 1er - A compter du \_\_\_\_\_, l'honorariat du grade (\*) \_\_\_\_\_ de sapeurs-pompiers volontaires, est accordé à M. \_\_\_\_\_.

(\*) préciser le grade

Article 2 - L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques et dans les réunions de corps l'uniforme du grade mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 - Le Tribunal Administratif de DIJON peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise au Chef du CPI.

Certifié exécutoire

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Publié ou Notifié le

Le Maire

---

Observations :

(1) Suppression du CONSIDÉRANT qui ne s'applique pas au SPV .

**Tout sapeur-pompier peut être nommé sapeur-pompier volontaire honoraire dans un délai de six mois à compter de la date de cessation d'activité.**